

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX/INSTRUCTIONS ET LISTE DE VÉRIFICATION

La Ville du Grand Sudbury offre un programme amélioré de report des impôts fonciers pour les personnes âgées et les personnes handicapées qui sont propriétaires ayant besoin d'aide financière. Le paiement des impôts fonciers annuels est ainsi partiellement ou entièrement reporté, à un taux d'intérêt réduit, pour les personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité. Ce programme est conforme au Règlement municipal 2026-77 et régi par lui.

Seules les demandes de personnes admissibles peuvent être approuvées. Veuillez vérifier les critères du programme et les modalités de report ci-dessous avant d'aller de l'avant.

Si vous respectez les critères du programme et acceptez les modalités de report, veuillez lire et suivre attentivement les instructions. Les demandes reçues en retard, incomplètes ou avec lesquelles il manque des documents justificatifs ne seront pas acceptées.

Critères du programme

Une personne peut uniquement être admissible au report d'impôts si elle-même ou sa conjointe ou son conjoint, le ménage et les biens immobiliers à l'égard desquels la demande de report est faite remplissent tous les critères suivants.

- Le programme a trait uniquement aux propriétés imposables de la catégorie résidentielle.
- Si une propriété est composée de diverses portions classées, p. ex. résidentielle/terre agricole, seuls les impôts prélevés à l'égard de la partie résidentielle sont admissibles au report.
- Les propriétés appartenant à une entreprise commerciale ou industrielle, ou occupées entièrement ou principalement par des locataires ne sont pas admissibles.
- Au moins une des personnes présentant la demande doit être propriétaire de façon continue de la résidence principale actuelle au Grand Sudbury pendant au moins un an avant de présenter une demande.
- L'évaluation à la valeur actuelle ne doit pas dépasser 500 000 \$.
- La propriété visée doit être la résidence principale et habituelle de tous les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation, sauf ceux qui habitent ailleurs afin d'obtenir des soins médicaux ou de longue durée.
- Afin d'être exclu des considérations de revenu, un propriétaire enregistré doit fournir une preuve qu'il habite ailleurs, soit un permis de conduire ou une facture de services publics (câble, gaz naturel, internet).
- Tous les propriétaires enregistrés doivent être indiqués comme personnes faisant la demande de report dans le document à cette fin.

Demande – Programme amélioré de report des impôts fonciers pour les personnes âgées et les personnes handicapées qui sont propriétaires

200, rue Brady, Q5S5S5, succ. A, Sudbury (Ontario) P3A 4S2

- Cependant, dans le cas des demandes faites par un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation, sa conjointe ou son conjoint ou un représentant autorisé, seul le propriétaire en question peut conclure les modalités d'inscription.
- Dans le cas des propriétés ayant plus d'un propriétaire enregistré, tous les propriétaires doivent accepter les modalités d'inscription du programme et reconnaître l'effet et les répercussions du report des impôts fonciers.
- Les impôts fonciers ne peuvent être impayés pendant deux ans ou plus au moment de la demande.
- Il n'y a pas de privilège ni de bref de la Couronne ou de l'Agence du revenu du Canada enregistré à l'égard du propriétaire ou de la propriété.

- Personnes âgées qui sont propriétaires :
 - Au moins un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation a 65 ans ou plus au 31 décembre de l'année d'inscription, soit la première année pour laquelle les impôts fonciers admissibles seront reportés.
 - Il faut recevoir le Supplément de revenu garanti (SRG) dans le cadre de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.
 - ou
 - Les gens de 60 à 64 ans qui reçoivent l'Allocation au conjoint aux termes de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*; si la personne est veuve, elle doit recevoir l'Allocation au survivant en vertu de la même loi.

- Personnes handicapées qui sont propriétaires :
 - personnes vivant avec un handicap; et
 - bénéficiaires de prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).

Modalités de report

- **Les montants reportés et l'intérêt applicable constituent un privilège particulier sur la propriété participante. Ils seront indiqués sur l'état des impôts délivré.**
- Les montants reportés sont assujettis à un taux d'intérêt annuel de 5 %. Ces montants seront imputés au compte d'impôt foncier.
- Pour les comptes en retard au moment de la demande, le taux d'intérêt habituel de 1,25 % par mois (15 % annuellement) continue de s'appliquer.
- Le montant total d'impôt accumulé reporté, plus les frais et les intérêts, ne doit pas dépasser 40 % de l'évaluation à la valeur actuelle de la propriété.
- Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 31 décembre de l'année précédente (p. ex. le 31 décembre 2026 pour 2027).
- Il faut présenter une demande de renouvellement tous les ans, le 31 décembre de l'année précédente pour chaque année (p. ex. le 31 décembre 2026 pour 2027), au plus tard.
- Le report commence lorsque la demande est approuvée.

- Une demande approuvée constitue une entente entre les auteurs de la demande et la municipalité relativement à la participation de ces personnes au programme.
- L'entente prendra automatiquement fin après la période de grâce si les personnes ne sont plus admissibles au programme.
- La période de grâce s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre suivant l'année pour laquelle les personnes n'ont pas renouvelé leur inscription au programme et/ou elles deviennent inadmissibles au programme.
- Le montant total reporté sera dû à la date d'expiration de l'entente à la fin de la période de grâce ou à la vente de la propriété, selon la première de ces éventualités.
- L'intérêt sur le report total des impôts fonciers commencera à s'accumuler au taux d'intérêt habituel de 1,25 % par mois (15 % annuellement) à la fin de la période de grâce ou à la vente de la propriété, selon la première de ces éventualités.
- L'auteur d'une demande peut faire des remboursements partiels ou complets des impôts fonciers reportés à tout moment pendant sa participation au programme.
- S'il rembourse entièrement les impôts fonciers, on jugera qu'il s'est retiré du programme, conformément au règlement municipal. S'il y est toujours admissible, il peut présenter une demande pour y être réadmis. Une demande complète est requise.
- Après le remboursement complet, l'auteur de la demande recevra une lettre confirmant son retrait du programme et une copie du certificat d'annulation des arriérés d'impôts.
- **La portion des impôts fonciers destinée à l'éducation demeure payable annuellement. Puisqu'il est impossible de la reporter, il faut la payer chaque année selon le montant indiqué sur la facture.**

Documents justificatifs requis

- Certificat de naissance, permis de conduire ou passeport
- Avis de cotisation les plus récents de l'Agence du revenu du Canada (délai maximal de deux ans de l'année en cours) pour tous les propriétaires enregistrés
- Preuve de réception du Supplément de revenu garanti (SRG) dans le cadre de la Sécurité de la vieillesse ou de l'Allocation au conjoint aux termes de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et/ou preuve de réception de prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).

Remboursement

- Lorsque les personnes ne remplissent plus les critères d'admissibilité
- Lorsque la propriété est vendue ou transférée
- À la mort de l'auteur de la demande, à moins que sa conjointe ou son conjoint lui survivant demeure admissible au report (le report des impôts fonciers ne peut être transféré à la succession de propriétaires décédés)

Demande – Programme amélioré de report des impôts fonciers pour les personnes âgées et les personnes handicapées qui sont propriétaires

Présentez votre demande

- Consultez les critères du programme et les modalités de report, rassemblez les documents justificatifs et remplissez toute la demande.
- Faites parvenir votre demande :

Par la poste : Ville du Grand Sudbury
Services des revenus – Impôts
C.P. 5555, succursale A
Sudbury (Ontario) P3A 4S2

Fax : 705-671-9327

Courriel : taxdepartment@grandsudbury.ca

En personne : Services un arrêt, premier étage, Place Tom Davies, 200. rue Brady, Sudbury ou à n'importe quel Centre de services aux citoyens

Date limite pour présenter une demande (disposition transitoire)

- Pour **2025, 2026 et 2027**, la date limite pour présenter les demandes avec les frais applicables et les documents justificatifs est le **31 décembre 2026**.

Date limite pour présenter une demande

- La date limite pour présenter les demandes ou les demandes de renouvellement avec les frais applicables et les documents justificatifs est le **31 décembre de l'année qui précède celle de la demande**.

Note : On invite les auteures et auteurs d'une demande à consulter un conseiller financier avant d'en présenter une au Programme de report des impôts fonciers. Les participantes et participants à ce programme ne pourront pas demander le crédit d'impôts fonciers de l'Ontario ou la Subvention ontarienne aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier concernant l'impôt sur le revenu pendant leur participation au programme, qui peut également avoir un effet sur les ententes de prêt existantes ou futures.

Demande – Programme amélioré de report des impôts fonciers pour les personnes âgées et les personnes handicapées qui sont propriétaires

200, rue Brady, Q5S5S5, succ. A, Sudbury (Ontario) P3A 4S2

Renseignements sur le propriétaire et la propriété :

Je préfère une demande en tant que personne à faible revenu : personne âgée personne handicapée

Veillez sélectionner le programme ci-dessous pour lequel vous présentez une demande :

- report du total (100 %) des impôts fonciers municipaux
- report de la moitié (50 %) des impôts fonciers municipaux

N° de rôle de la propriété : **5307** Année de report des impôts fonciers : _____

Adresse de la propriété : _____

Auteur(s) ou auteur(s) de la demande (tous les propriétaires enregistrés doivent présenter la demande) :

Auteur(e) de la demande	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Propriétaire résident	N° de téléphone	Courriel
		Oui Non		
		Oui Non		
		Oui Non		
		Oui Non		

Frais :

Des frais non remboursables de **0,00 \$** payables à la Ville du Grand Sudbury doivent accompagner la demande.

Date limite pour présenter une demande :

La date limite pour présenter une demande est le **31 décembre de l'année qui précède celle de la demande.**

Consentement/déclaration à signer par tous les auteurs de la demande :

- J'autorise (« Je » s'applique à toutes les personnes signataires) la Ville du Grand Sudbury à ajouter les frais de demande à mon compte d'impôt foncier.
- J'autorise la Ville du Grand Sudbury à prendre tout moyen nécessaire pour vérifier les renseignements donnés dans la présente demande.
- J'aviserai les Services des revenus de la Ville du Grand Sudbury si ma situation financière change de sorte à avoir un effet sur ma demande ou mon admissibilité au programme de report.
- Tout montant report aux termes du programme est assujéti à un taux d'intérêt annuel de 5 %.



Demande – Programme amélioré de report des impôts fonciers pour les personnes âgées et les personnes handicapées qui sont propriétaires

200, rue Brady, Q5S5S5, succ. A, Sudbury (Ontario) P3A 4S2

- Les impôts impayés constituent un privilège sur les biens immobiliers pertinents.
- Le report de mes impôts fonciers ne constitue pas un manquement à une convention hypothécaire liée à la propriété.
- Si un avantage quelconque découlant de la présente demande est accepté sous de faux prétextes, le montant total sera révoqué et recouvré par tout moyen jugé nécessaire par la Ville du Grand Sudbury.
- J’accepte que si nous présentons une demande dans le cadre du Programme de report des impôts fonciers et que nous sommes inscrits à un régime de paiements préautorisés d’impôts fonciers, notre inscription soit annulée.

J’accepte toutes les conditions mentionnées ci-dessus. J’atteste que les renseignements dans le présent formulaire et toutes les annexes pertinentes sont véridiques et exacts.

Signature(s):

Signature (1^{er} auteur de la demande) : _____ Date :

Signature (2^e auteur de la demande) : _____ Date :

Signature (3^e auteur de la demande) : _____ Date :

Signature (4^e auteur de la demande) : _____ Date :

À l’usage de la municipalité

Received:	Via:	Municipal Signature	Date
Supporting Documentation			
Additional Documentation Requested:			
Additional Documentation Received:			
Application Approved:			
Application Denied:			